

## COMITE SYNDICAL DU 18 JANVIER 2022

### En visioconférence

Secrétaire de séance : Anne HEBERT

#### DÉLIBÉRATION

**CS 2022/02 Fonction Publique – Personnel non-titulaire de la Fonction Publique Territoriale – Création d'un poste non-permanent de Chargé(e) de mission pour l'animation du projet de reconversion de la tourbière de Bauppte à temps complet (35H00/35H00) sur le grade d'ingénieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 dans le cadre du dispositif des contrats de projets pour une durée de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans**

Suite aux annonces gouvernementales du 27 décembre 2021, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 18 janvier 2022 en visioconférence, sous la présidence de Françoise LEROSSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 12 janvier 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### *avec voix délibérative*

##### *Pour la Région*

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Valérie LAISNEY, Sylvain LETOUZE, Florence MAZIER, Marianne ROZET

##### *Pour les conseillers départementaux*

Christèle CASTELEIN, Patricia GADY-DUQUESNE, Maryse LE GOFF, Françoise LEROSSIGNOL (*pouvoir de Jean MORIN - en présentiel à la Maison du Parc*), Thierry LETOUZE, Hervé MARIE, Patrick THOMINES (*en présentiel à la Maison du Parc*)

##### *Pour les Communautés de Communes*

Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne HEBERT (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine KERVADEC (*pouvoir de Jean-Claude COLOMBEL - CC de la Baie du Cotentin*), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin),

##### *Pour les communes*

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Yves HUET (Gonfreville), Jean-Marc JOLY (Hémevez), Jocelyne LEVAVASSEUR (Fresville), Jean-Pierre LHONNEUR (Carentan-les-Marais), Aurélien MARION (Apperville - *en présentiel à la Maison du Parc*), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Françoise PHILIPPE (Catteville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Valérie TORTEL (Gorges)

##### *avec voix consultative*

Marc LECOUSTEY (Chambre d'Agriculture de la Manche), Olivier CATTIAUX (DDTM de la Manche – Service environnement), Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche), Marie COUELLIER (Région Normandie), Jean-Louis HARDY (Chambre de Métiers de la Manche)

#### ÉTAIENT EXCUSÉS

##### *Pour la Région*

Malika CHERRIERE, Vanessa LANCELOT, Pascal MARIE, Cédic NOUVELOT

##### *Pour les conseillers départementaux*

Benoît FIDELIN, Martine LEMOINE, Jean MORIN

##### *Pour les Communautés de Communes*

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie GIGAN (CC Coutances mer et Bocage), Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche),

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20220118-DELIB\_CS2022\_02-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2022  
Date de réception préfecture : 15/02/2022



## MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

### Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Joël **LERECULEY** (Graignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), **TAPIN** (Marchésieux), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

### Pour les membres consultatifs

Emmanuel **FAUCHET** (directeur du CAUE de la Manche), Hervé **MORIN** (président de la Région Normandie), Gwenaëlle **DUPONCHEL** (Trésorerie de Saint-Lô), Françoise **PLOUVIEZ-DIAZ** (sous-préfecture de Coutances), Jean-Luc **LEGER** (président du CESER Normandie), Isabelle **MARIE-HUET** (DREAL Normandie), Hélène **LANGLOIS** (DRAC)

### Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Jean-Baptiste **WETTON** (*en présentiel à la Maison du Parc*), Denis **LETAN**, Nathalie **FLAMBARD**

Nombre de votants : 28 membres + 2 pouvoirs  
Soit un quorum de 30 membres sur 58

**CS 2022/02 Fonction Publique – Personnel non-titulaire de la Fonction Publique Territoriale – Création d'un poste non-permanent de Chargé(e) de mission pour l'animation du projet de reconversion de la tourbière de Baupte à temps complet (35H00/35H00) sur le grade d'ingénieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 dans le cadre du dispositif des contrats de projets pour une durée de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans**

Conformément aux orientations stratégiques figurant dans le rapport du CGAAER et du CGEDD publié en Juillet 2021, la Préfecture de la Manche impulse un projet concerté de reconversion de la tourbière de Baupte.

Le Parc est sollicité pour le pilotage et le coordination de cette mission, s'inscrivant dans les perspectives d'arrêt de l'exploitation de la tourbe et des pompages, en 2026.

Le Ministère de la Transition Écologique propose d'octroyer au Parc une subvention de 150 000 € pour financer le recrutement, pendant 3 ans, d'un ingénieur en charge de l'animation de cette mission.

Vu la loi n°84-53, en date du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, II,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, qui permet aux Communes, aux Départements, aux Régions et aux Établissements publics de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour mener à bien une opération identifiée,

Vu le décret 2020-172, en date du 22 février 2020, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20220118-DELIB\_CS2022\_02-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2022  
Date de réception préfecture : 15/02/2022





## MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Considérant la nécessité de créer un poste non-permanent, à temps complet, de chargé(e) de mission pour l'animation du projet de reconversion de la tourbière de Baupte, sur le grade d'ingénieur territorial, à compter du 1er avril 2022 et pour une durée de 3 ans, dans le cadre du dispositif des contrats de projets.

Cette mission se décline autour des axes de travail suivants :

- accompagner les agriculteurs et les autres usagers concernés à s'adapter aux évolutions du marais, tout en conduisant un véritable projet agricole visant à conserver et valoriser une agriculture d'élevage extensif en zone humide, favorable à la conservation du site ;
- faire émerger un projet de préservation et de valorisation territoriale du site, dans son environnement plus vaste des marais du Cotentin et du Bessin, qui permette de combiner l'ambition scientifique, que représente la conservation et la renaturation de la tourbière et une valorisation de ses patrimoines naturels et culturels, au travers d'une offre de tourisme de nature cohérente avec le territoire du PNR.

Cet emploi non-permanent sera pourvu par un agent non titulaire, en vertu d'un contrat de projets à temps complet, sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, au regard de ses qualifications et au régime au indemnitaire y afférent.

Les candidats devront justifier du niveau d'études, des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle nécessaire au poste considéré.

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

### Le Comité syndical après en avoir délibéré

- **CRÉE** un poste non-permanent à temps complet (35H/35H) de chargé(e) de mission afin d'animer le projet de reconversion de la tourbière de Baupte sur le grade d'ingénieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 dans le cadre du dispositif des contrats de projets, pour une durée de 3 ans renouvelables jusqu'à 6 ans. L'agent contractuel sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial au regard de ses qualifications et du régime indemnitaire y afférent.
- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget 2022.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents y afférents.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

Jean-Pierre L'HONNEUR, président du SAGE Douve-Taute, regrette de ne pas être associé au projet.

Suite à cette intervention, Olivier CATTIAUX de la DDTM de la Manche va relayer auprès du Préfet la possibilité d'intégrer le SAGE Douve-Taute en tant qu'expert au comité de pilotage du projet de reconversion de la tourbière de Baupte.

Pour extrait certifié conforme

Transmis en préfecture le *M. Février 2022*

Françoise LEROSSIGNOL  
Présidente du Parc naturel régional  
des Marais du Cotentin et du Bessin  
**PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137  
Saint-Côme-du-Mont  
50500 CARENTAN-LES-MARAI  
Tél. 02 33 71 61 90 - [info@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:info@parc-cotentin-bessin.fr)

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20220118-DELIB\_CS2022\_02-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2022  
Date de réception préfecture : 15/02/2022